

Convention de services tripartite LOGIDRIVE - CODABOX - ENTREPRISE

CodaBox S.A.

Représentée par Bluedotcompany sprl, General Manager (représentée par Marie Costers, gestionnaire)
Dont le siège social est sis à 3001 LOUVAIN, Romeinsestraat 10
Numéro d'entreprise: BE 0840.559.537

Ci-après « CODABOX »

Et

LOGIDRIVE S.A.

Représentée par Benoît Müller
Dont le siège social est sis à Avenue du Japon 1, 1420 Braine-l'Alleud
Numéro d'entreprise: BE 0464.502.514

Tél : 02/386.10.60 Fax : 02/386.10.69 E-mail : compta@logidrive.com

Ci-après « DISTRIBUTEUR »

Et

[.....]

Représentée par

Dont le siège social est sis à.....

Numéro d'entreprise:

Tél. Fax: E-mail:

Ci-après l' "Entreprise"

Ci-après individuellement dénommée une "Partie" et conjointement les "Parties",

CODABOX est une entreprise qui propose entre autres des services qui visent les documents comptables des PME (par exemple des extraits de banque, des états sociaux, des factures d'achats) en vue d'effectuer une dématérialisation la plus importante possible et de transmettre ces documents électroniquement à la PME ou à son comptable, pour qu'ils puissent être intégrés de manière automatique dans le software comptable de cette dernière (PME) ;

Le DISTRIBUTEUR est une entreprise qui distribue le Software du Software Partner de CODABOX dans lequel sont intégrés différents Produits CODABOX ; Sur la base d'une convention spécifique avec CODABOX, le DISTRIBUTEUR est en droit de distribuer les Produits CODABOX parmi les utilisateurs du Software ;

Sur la base d'un contrat de licence qu'il a conclu avec ou via le DISTRIBUTEUR, l'Entreprise utilise le Software. En plus de l'usage du Software, l'Entreprise souhaite faire usage d'un ou plusieurs Produits CODABOX. Les Parties concluent par conséquent la présente Convention de Services Tripartite (ci-après "la Convention"), qui comprend les Conditions Particulières ci-dessous, les Conditions Générales (Annexe A) et les autres Annexes, telles qu'énumérées dans les Conditions Particulières.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

CODABOX/Le DISTRIBUTEUR et l'Entreprise conviennent de ce qui suit:

1. La Date d'entrée en vigueur de cette Convention est _____ 20__.
2. L'Entreprise utilisera les Produits CODABOX qui sont listés en Annexe B via le Software. De plus amples informations sur les Produits CODABOX spécifiques, en ce compris les droits et obligations des Parties en rapport avec ces Produits CODABOX, sont listées en Annexe B.
3. Le DISTRIBUTEUR agit en tant que distributeur des produits CODABOX repris dans la présente Convention. CODABOX se charge par conséquent des aspects techniques et administratifs qui sont nécessaires pour permettre à l'Entreprise de pouvoir utiliser au mieux les services des Produits CODABOX.
4. L'usage des Produits CODABOX sera facturé par le DISTRIBUTEUR à l'Entreprise conformément aux tarifs mentionnés en Annexe C.
5. Cette Convention contient la relation juridique complète entre les Parties. Elle remplace toutes les conventions antérieures, engagements et obligations (oraux ou écrits) entre les Parties en ce qui concerne l'usage des Produits CODABOX.
6. Les annexes qui font partie intégrale de la Convention

Annexe A: Conditions Générales

Annexe B : Produits CODABOX

- Annexe B1: Description CODA

Annexe C: Tarifs – principes généraux

- Annexe C1: Liste des prix 'CODA'

Cette Convention est conclue à Heverlee le _____, et signée en trois (3) exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu un (1) exemplaire.

CODABOX	LOGIDRIVE S.A.	ENTREPRISE
Marie Costers, pour Bluedotcompany sprl General Manager	Benoît Müller

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES
Convention de services tripartite DISTRIBUTEUR – CODABOX –
Entreprise

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

“**Date d’entrée en vigueur**” signifie la date d’entrée en vigueur de la Convention, telle que mentionnée dans les Conditions Particulières.

“**Frais administratifs**” sont les frais administratifs uniques qui sont comptabilisés à l’Entreprise concernant l’installation ou l’activation d’un Produit CODABOX conformément à l’Annexe C.

“**Annexe B**” signifie l’annexe B en ce compris les sous annexes (B1, B2,...) qui tombent ci-dessous.

“**Annexe C**” signifie l’annexe C en ce compris les sous annexes (C1, C2,...) qui tombent ci-dessous.

“**Produits CODABOX**” signifie les Produits CODABOX et services tels que décrits en Annexe B, qui sont utilisés par l’Entreprise dans le cadre de la Convention.

“**Convention**” signifie la présente convention de services tripartite qui se compose des Conditions Particulières, des Conditions Générales (Annexe A) et des autres Annexes telles que citées dans les Conditions Particulières.

“**API de CODABOX**” signifie la ou les interfaces de programmation de l’application de CODABOX à travers lesquelles l’Entreprise potentiellement a accès aux Produits CODABOX;

“**Conditions Générales de l’API de CODABOX**” signifie les conditions générales qui régissent l’utilisation de l’API de CODABOX, dont la version applicable est disponible à l’adresse www.codabox.com/api/GTC;

“**Frais récurrents**” sont les coûts qui sont comptabilisés à l’Entreprise sur une base récurrente pour la livraison technique des Produits CODABOX conformément à l’Annexe C.

“**Software**” signifie les packages de software comptable et les packages de software administratif pour lesquels l’Entreprise a conclu un contrat de licence avec ou via le DISTRIBUTEUR;

Le “**Software Partner**” signifie le fournisseur du Software qui est utilisé par l’Entreprise et dans lequel les Produits CODABOX sont intégrés;

“**Marques**” signifie une ou plusieurs marques enregistrée(s) par CODABOX: CodaBox, Coda, Soda.

ARTICLE 2 - CONTRAT DE LICENCE ENTRE L’ENTREPRISE ET LE DISTRIBUTEUR

2.1 L’utilisation des Produits CODABOX tels que choisis par l’Entreprise suppose que l’Entreprise a conclu un contrat de licence avec ou via le DISTRIBUTEUR pour l’utilisation du Software. Sans cette licence valable, l’Entreprise n’est pas autorisé à faire usage des Produits CODABOX sur la base de cette Convention.

2.2 Chaque usage par l’Entreprise de l’API CODABOX dans le cadre de cette Convention est soumis aux Conditions Générales de l’API de CODABOX. Au cas où l’Entreprise reçoit un ou plusieurs tokens afin de pouvoir utiliser l’API de CODABOX, l’Entreprise sera responsable de l’usage de ces tokens et l’Entreprise protégera les tokens contre tout usage non autorisé par des tierce parties. Par ailleurs, l’Entreprise i) prendra toutes les mesures raisonnables afin de garantir qu’aucune tierce partie non autorisée n’ait accès aux Produits CODABOX via ses systèmes, logiciels et/ou droits d’accès, ii) respectera toutes les instructions raisonnables concernant l’usage des tokens (y compris des instructions de sécurité) qu’elle reçoit directement de CODABOX, et iii) ne transférera des tokens à des tierce parties à moins qu’elle en ait reçu l’autorisation préalable de CODABOX et qu’elle soit responsable de l’usage des tokens par ces tierce parties.

2.3 L’Entreprise ne peut utiliser les Produits CODABOX que pour sa propre activité professionnelle. Les Produits CODABOX sont destinés exclusivement à l’usage de l’Entreprise. Les Produits CODABOX ne peuvent pas être diffusés, commercialisés, vendus, loués, mis à disposition ou reproduits de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit au bénéfice de tout tiers, ni gratuitement ni à titre onéreux, sauf dans la mesure explicitement convenue dans la Convention ou en cas d’approbation préalable, explicite, incontestable et écrite de CODABOX.

ARTICLE 3 - LES SERVICES DE CODABOX ET DU DISTRIBUTEUR

3.1 CODABOX est responsable pour les services administratifs et techniques qui sont nécessaires pour permettre à l’Entreprise de faire usage à 100% des Produits CODABOX qui ont été commandés par lui. Ces services administratifs et techniques sont énumérés individuellement par Produit CODABOX dans les sous annexes relevantes de l’Annexe B (B1,B2,...).

3.2 Les services que le Software Partner et/ou le DISTRIBUTEUR offrent dans le contexte de la licence de l’Entreprise pour utiliser le Software font l’objet d’un contrat de licence séparé que l’Entreprise a conclu avec ou via le DISTRIBUTEUR. Concernant les Produits CODABOX, le DISTRIBUTEUR se charge du support technique en première ligne en faveur de l’Entreprise afin (i) d’aider l’Entreprise dans l’optimisation de l’utilisation du Software et des Produits CODABOX qui y sont intégrés, et (ii) assister l’Entreprise pour solutionner chaque problème de configuration du Software, lié ou non aux Produits CODABOX.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1 Avant toute utilisation par l'Entreprise des Produits CODABOX intégrés dans le Software, l'Entreprise doit signer la Convention et toutes ses annexes en trois exemplaires et les transmettre au DISTRIBUTEUR. CODABOX a toutefois le droit de refuser, de manière motivée, la Convention de Services Tripartite proposée.

4.2 Après l'activation/installation des Produits CODABOX commandés par l'Entreprise, Le DISTRIBUTEUR facturera les Frais administratifs afférents à l'Entreprise. Les Frais récurrents (pour la prestation de services techniques) sont facturés mensuellement par le DISTRIBUTEUR à l'Entreprise.

4.3 Les Frais récurrents (pour la prestation de services techniques) pour les différents Produits CODABOX sont indexés annuellement au 1^{er} janvier sur base de la formule suivante.

$$\text{Nouveaux Frais Récurrents} = \text{Anciens Frais Récurrents} * (0,2 + 0,8(\text{Nouvelle Indice Agoria}/\text{Indice Agoria de Base}))$$

Où :

- Anciens Frais Récurrents = les Frais Récurrents applicables avant l'indexation
- Nouvelle Indice Agoria : L'Indice Agoria applicable pour le mois de décembre précédant la date de l'indexation
- Indice Agoria de base : L'Indice Agoria applicable pour le mois de décembre précédant le mois calendrier pendant lequel les Frais Récurrents ont été indexés la dernière fois
- L'Indice Agoria : Indice Agoria Salaires de référence Moyenne Nationale Contrat après 11/7/1981, disponible sur www.agoria.be

4.4 Le DISTRIBUTEUR a le droit de modifier la liste des prix d'un Produit CODABOX spécifique, à la condition qu'elle informe l'Entreprise au moins un (1) mois à l'avance d'une telle modification.

4.5 L'Entreprise est d'accord de recevoir ses factures par e-mail ou via un autre canal électronique du Software. Si l'Entreprise doit activer à ce propos certaines fonctionnalités (dans le Software ou auprès d'une partie tierce), les éventuels frais additionnels qui y sont liés sont à charge de l'Entreprise.

4.6 À moins d'une clause contraire, toutes les factures du DISTRIBUTEUR en vertu de la présente Convention sont payables par l'Entreprise dans un délai de trente (30) jours calendrier après la date d'émission de la facture. Le montant de chaque facture qui n'est pas payée intégralement à la date d'échéance est majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal à un 1% par mois, au cours duquel chaque mois entamé est considéré comme étant échu et d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 10% du montant des factures non-payées avec un minimum de € 25,00. En plus, le DISTRIBUTEUR est autorisée à comptabiliser des frais pour la mise en demeure (ci-après les frais de rappel). Pour autant que l'Entreprise reste en défaut de satisfaire à une ou plusieurs créances ouvertes à l'égard du DISTRIBUTEUR, le DISTRIBUTEUR peut suspendre l'exécution de ses contrats jusqu'au moment où toutes les factures restant ouvertes ont été apurées en ce compris l'indemnité supplémentaire, les intérêts de retard et les frais de rappel. Le cas échéant, le DISTRIBUTEUR avisera également CODABOX et CODABOX aura alors également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 CODABOX et le DISTRIBUTEUR s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens techniques utiles pour sécuriser les documents électroniques et fichiers qui leur sont confiés dans le cadre de la Convention, à leur transfert et pour leur conservation contre un usage non-autorisé.

5.2 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour tout usage abusif / inadapté par l'Entreprise lui-même ou tout autre tiers des documents électroniques et fichiers qui leur sont confiés dans le cadre de la Convention, à moins qu'il ne puisse être établi que cet abus ou cet usage inadapté a été rendu possible par une faute lourde de CODABOX ou du DISTRIBUTEUR.

5.3 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour tout dommage que l'Entreprise et/ou un de ses clients aurait subi comme conséquence d'un problème ou défaut qui a une influence sur l'environnement IT de l'Entreprise.

5.4 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour les manquements au niveau de ou des retards dans l'exécution de leurs prestations en raison de la force majeure, de circonstances ou fautes et/ou cas qui sont imputables à l'Entreprise, ses clients ou des tiers (il est convenu dans ce sens, sans que cette énumération ne soit exhaustive : échec du réseau informatique, des problèmes imputables aux banques, secrétariats sociaux, ...).

5.5 Ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne sont responsables pour le contenu des documents électroniques et fichiers qui sont transférés ou conservés en exécution de la Convention, à moins qu'il ne puisse être établi que le contenu originel des documents électroniques et fichiers ait pu être modifié à la suite d'une faute lourde de CODABOX ou du DISTRIBUTEUR.

5.6 À moins que des obligations à ce sujet aient été conclues par le DISTRIBUTEUR et/ou CODABOX concernant un Produit CODABOX spécifique, ni CODABOX, ni le DISTRIBUTEUR ne peuvent être tenus responsables à l'égard de l'Entreprise d'un dommage indirect, comme la perte d'une banque de données, l'indisponibilité d'une telle banque de données, la perte d'un chiffre d'affaires, le manque à gagner ou toute augmentation de frais généraux. CODABOX et le DISTRIBUTEUR ne sont pas non plus responsables pour tout dégât éventuel qui découlerait du non-respect de la Convention par l'Entreprise, qui directement ou indirectement, est causé par un acte d'Entreprise ou un tiers, indépendamment du fait que ceux-ci soient causés par une faute ou une négligence.

5.7 Si CODABOX et/ou le DISTRIBUTEUR peuvent être tenus responsables pour un dommage dans le cadre de l'exécution de la Convention, sa responsabilité est, pendant la durée de la Convention, limitée au montant le plus bas entre (i) le montant qui a été facturé pendant la période de 12 mois précédant le sinistre par le DISTRIBUTEUR à l'Entreprise dans le cadre de la Convention et (ii) 5000 €.

5.8 Pour pouvoir être recevable, toute plainte et/ou mise en cause de la responsabilité doit être communiquée par courrier recommandé à CODABOX et/ou au DISTRIBUTEUR et ce dans un délai de 15 jours calendrier après le cas ou la prise de connaissance du fait en question.

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 La Convention autorise l'Entreprise, pendant la durée de la Convention, à faire usage des Produits CODABOX qui ont été commandés par lui, sans que l'Entreprise ne reçoive un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les Produits CODABOX qui y sont liés.

ARTICLE 7 – DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

7.1 La Convention entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur et est conclue pour une durée illimitée.

7.2 Chacune des Parties peut mettre un terme à la Convention, en tout ou en partie (pour un Produit CODABOX spécifique), par notification écrite de sa décision aux autres Parties en prenant en considération un délai de préavis d'un mois, à partir de la date de l'envoi de la notification.

7.3 Des modifications à la baisse par l'Entreprise d'un fichier à un Produit CODABOX existant (par exemple : diminution du nombre de comptes bancaires, suppression d'une procuration,...) entrent en vigueur au plus tard un (1) mois après la demande de l'Entreprise.

7.4 La terminaison d'un Produit CODA par le DISTRIBUTEUR/CODABOX ou par l'Entreprise par quelque motif que ce soit entraîne de plein droit la terminaison du Produit CODABOX 'SODA'.

7.5 Chaque Partie a le droit de mettre un terme à la Convention avec effet immédiat sans intervention d'un juge et sans être tenue à la moindre indemnité si l'autre Partie commet une violation grave, qui n'est pas susceptible d'être rectifiée, à ses obligations contractuelles ou si la faute lourde est réparable et qu'elle omet de corriger cette violation ou de la faire cesser dans un délai de 15 jours calendrier après réception d'une mise en demeure écrite dans laquelle il lui est demandé de corriger la violation ou d'y mettre un terme.

7.6 Chaque Partie a le droit de mettre un terme à la Convention avec effet immédiat sans intervention d'un tribunal et sans être tenue à la moindre indemnité, si pendant la durée de la Convention l'autre Partie a fait l'objet d'une procédure en dissolution ou est déclarée en faillite.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1 L'utilisation des Produits CODABOX peut entraîner le traitement des données à caractère personnel incluses dans les fichiers traités par les Produits CODABOX. Dans ces cas, CODABOX ne traitera les données à caractère personnel que si cela est strictement nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des Produits CODABOX, tel que prévu dans les instructions de la présente Convention. Dans cette situation, CODABOX est le sous-traitant et l'Entreprise est le responsable du traitement. CODABOX mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des traitements, et informera l'Entreprise à ce sujet à la demande de celui-ci. CODABOX garantit que les personnes impliquées dans le traitement de données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité de ces données. L'Entreprise autorise CODABOX à recruter des sous-traitants ultérieurs, à condition que ces sous-traitants ultérieurs soient contraints à des obligations similaires à celles de CODABOX. Si cela est nécessaire CODABOX supportera de bonne foi l'Entreprise pour la mise en œuvre de ses obligations légales, y compris ses obligations telles que prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679). Au terme de cette Convention, CODABOX conservera les données pendant une période nécessaire afin d'assurer la continuité du service des Produits CODABOX pour l'Entreprise et/ou d'assurer la disponibilité des données dans le cadre d'un éventuel litige de sorte que CODABOX puisse gérer ses éventuelles responsabilités légales, à moins que pendant ce délai, CODABOX n'obtienne une autre base légale pour le stockage continue des données.

8.2 Pour le surplus, CODABOX et/ou DISTRIBUTEUR ne traiteront aucune donnée à caractère personnel concernant l'Entreprise à moins que cela ne soit nécessaire pour pouvoir respecter des obligations contractuelles vis-à-vis de l'Entreprise. La Partie qui traite les données à caractère personnel s'engage, dans tous les cas, à respecter scrupuleusement la législation en vigueur, y compris les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (EU) 2016/679).

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Les Parties conviennent expressément que les éventuelles conditions générales de l'Entreprise ne seront pas applicables à la Convention et s'il devait exister un conflit entre (i) les dispositions du contrat de licence de Software que l'Entreprise a conclu avec ou via le DISTRIBUTEUR et (ii) les dispositions de la présente Convention, les dispositions de la présente Convention ont toujours la primauté en ce qui concerne l'utilisation des Produits CODABOX.

9.2 La Convention est conclue *intuitu personae* et ne peut être transférée à quelque tiers que ce soit, même partiellement à moins d'un accord préalable de CODABOX et du DISTRIBUTEUR.

9.3 La Convention est soumise au droit belge.

9.4 Les Parties conviennent qu'elles essayeront de résoudre à l'amiable tout litige entre elles, qui serait né concernant l'interprétation ou l'exécution de cette Convention. Si les Parties n'y arrivent pas, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de commerce de Bruxelles (ou le cas échéant, à la justice de paix du premier canton de Bruxelles).

9.5 En cas de contradictions entre les différentes sous-sections de la Convention, l'ordre de primauté suivant prévaut:

1. Les Conditions Particulières
2. Annexe C
3. Annexe B
4. Annexe A (Conditions Générales)

ANNEXE B – LES PRODUITS CODABOX

Chaque Produit CODABOX individuel est décrit dans une sous-section séparée à la présente Annexe B (B1,...)

ANNEXE B1 : Fiche d'information CODA

Description CODA

CODA est un format de fichier standard qui est utilisé par les banques et dans lequel les opérations sur les comptes bancaires et autres informations sous-jacentes ayant trait à ces opérations sont reproduites.

La prestation de services de CODABOX, ayant trait au Produit CODABOX, se compose du fait que CODABOX, pour chaque compte bancaire pour lequel elle a reçu une procuration valable de l'Entreprise (en sa qualité de titulaire du compte bancaire), va collecter le CODA sur une base journalière auprès de la banque et le livre par voie électronique sécurisée dans le Software de l'Entreprise via le API CODABOX ou via tous autres canaux électroniques sécurisés.

Le Produit CODABOX n'est disponible que pour les propres comptes bancaires de l'Entreprise (pour lesquels elle est titulaire), à l'exclusion des comptes bancaires de tiers.

Le CODA :

- Reçoit un numéro logique et un classement
- Est contrôlé dans son intégralité
- Est livré en format PDF (qui reprend la même information que le fichier CODA dans un même format pour toutes les banques) et est exportable en fonction des souhaits.

L'utilisation du Produit CODA offre à l'Entreprise et ses clients beaucoup d'avantages tels que: plus d'efficacité, moins de fautes,... L'Entreprise a la certitude qu'il dispose de tous les extraits de banque (de son client) et ne doit plus effectuer aucun input manuel.

La liste de banques et des institutions de paiement, pour leurs comptes bancaires respectifs à qui est proposé le Produit CODA est disponible sur le site de CODABOX et est, sur une base régulière, mis à jour par CODABOX. Si une banque ou une institution de paiement est ajoutée à cette liste, CODABOX en informera l'Entreprise à ce propos.

Les services CODABOX

Services administratifs

CODABOX se charge du processus administratif qui est exigé pour la livraison du Produit CODA. Celui-ci contient entre autres:

- La réception et le confirmation de la commande de l'Entreprise
- La rédaction des procurations par l'Entreprise (en sa qualité de titulaire du compte bancaire pour lequel le Produit CODA doit être livré), et ceci auprès de la banque auprès de laquelle le Produit CODA doit être livré
- Le suivi de la réception du premier CODA

Services techniques

CODABOX livre, de manière standardisée, les services techniques suivants concernant le Produit CODA:

- Création d'une farde spécifique
- Livraison journalière de CODA via un canal électronique sécurisé
- Numérotation et classement logique et simple de CODA
- Une livraison journalière d'un fichier PDF qui reprend la même information que dans le fichier CODA (visualisation simple des extraits de compte)
- Contrôle des soldes
- Un suivi technique et une actualisation de la version des extraits de compte avec les Banques

DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'Entreprise souhaite élargir la livraison d'un Produit CODA à un numéro de compte supplémentaire, la fiche de données telle que mentionnée doit à nouveau être complétée (excel). L'envoi simple par l'Entreprise de la fiche de données remplie vers CODABOX vaut à ce titre comme une commande définitive par l'Entreprise.

ANNEXE C – Tarifs

GÉNÉRALITÉS

Le DISTRIBUTEUR facture les Produits CODABOX à l'Entreprise sur la base des tarifs en vigueur par Produit CODABOX tel que repris dans la liste des prix dans les sous annexes (C1,...) à l'Annexe C.

À moins qu'il n'en soit convenu autrement pour un Produit CODABOX spécifique, il est appliqué pour les différents Produits CODABOX chaque fois deux types de frais:

- Les Frais administratifs: frais uniques
- Les Frais récurrents: les frais qui reviennent chaque mois (à moins qu'il n'en soit déterminé autrement)

Les tarifs mentionnés dans les listes des prix sont TVA excl.

ANNEXE C1 – LISTE DES PRIX CODA
JANVIER 2023

FRAIS ADMINISTRATIFS

- 24€ par procuration (une procuration par n° d'entreprise et par banque)
- Facturé à la fin du mois au cours duquel la procuration est activée.

FRAIS RÉCURRENTS

Le tarif des Frais récurrents est comptabilisé en fonction du nombre de comptes en banque pour lesquels le Produit CODA doit être fourni à l'Entreprise

- + 2 comptes à vue: 7,18 €/ mois/compte
- Entre 1 et 2 comptes à vue: 8,94 €/mois/compte

Les Frais récurrents sont facturés, de manière anticipative et sur une base mensuelle, avec entrée en vigueur le mois qui suit l'activation du Produit CODA, en général et pour un compte individuel. En cas de clotûre du Produit CODA (en général ainsi que pour un compte bancaire individuel), il ne s'effectuera aucun remboursement prorata des Frais récurrents pour les jours non-utilisés du dernier mois (préfinancé).

CODABOX offre gratuitement ses services pour les comptes d'épargne qui sont liés à un compte à vue commandé, pour autant que les comptes d'épargne soient commandés au même moment que les comptes à vue concernés. Si les comptes d'épargne sont commandés plus tard, les Frais administratifs seront facturés néanmoins à l'activation de ce compte.
